

Séance du 14 Décembre 2022

Date : 14/12/2022

Numéro : 42/2022

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 2

Retard : 1

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 17

DATE DE LA CONVOCATION

07/12/2022

DATE D’AFFICHAGE

14/11/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

L’an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Pascale PERIER, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Mrs Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Maurice NAIGEON, Laurent VAN ASSEL, José DE SOUSA, Gerald NEVORET,

Absents excusés : MM François MAUCHAND et Patrick CHARLES

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, M. Jean-Baptiste COUTACHOT,

Pouvoirs : M. François MAUCHAND a donné pouvoir à José DE SOUSA, M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Gérald NEVORET ;

Retard : Mme Manon Jolivet arrivée à 19h05

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

APPEL A PROJETS 2023 : RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que par lettre reçue en date du 22 novembre 2022, Monsieur André ACCARY, Président du Conseil Départemental, informe que le règlement d’intervention de l’AAP départemental 2023 a été adopté. Les communes ont jusqu’au 31/12/2022 pour déposer leurs dossiers de demande de concours financier.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du CD 71, dans le cadre de l’AAP 2023, (volet 1.8- transition énergétique des bâtiments 1.82E Construction de bâtiments publics à énergie positive), pour financer la construction du restaurant scolaire, et d’autoriser la Maire pour toutes démarches relatives au dossier.

Coût estimatif des travaux : 981 180€ HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du CD 71, dans le cadre de l'AAP 2023, (volet 1.8- transition énergétique des bâtiments 1.82E Construction de bâtiments publics à énergie positive), pour financer la construction du restaurant scolaire.
- **D'AUTORISER** la Maire pour toutes démarches relatives au dossier.

EXECUTION CONFORME,
Certifié Exécutoire

La Maire,
Marie-Claire DILLY

